



Le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026

BULLETIN MUNICIPAL

N° 102

AVRIL 2026

SOMMAIRE

Le mot de l'équipe municipale *page 3*

COMMUNE DE ZAESSINGUE

Conseil Municipal du 23 février 2026 *page 4*

Conseil Municipal du 23 mars 2026 *page 5*

Conseil Municipal du 30 mars 2026 *page 9*

SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE

Conseil du 2 mars 2026 *page 11*

INFORMATIONS DIVERSES

Marché aux puces le 3 mai 2026 *page 14*

Grands anniversaires du 1^{er} trimestre 2026 *page 16*

Réglementation des nuisances sonores et des feux de plein air *page 17*

*Nettoyage et entretien des trottoirs et caniveaux : **RAPPEL*** *page 17*

Des champions de karaté dans le village ! *page 18*

En bref..... *page 19*

Numéros utiles *page 29*

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Chers Zaessinguoises et Zaessinguois, Chers Amis,

Le 15 mars vous avez été appelés aux urnes pour élire un nouveau conseil municipal.

Dans un contexte de liste unique, sans possibilité de modification des noms, nous savons que le choix pouvait sembler limité. Pourtant, votre présence et votre engagement témoignent de votre attachement à notre village et à son avenir.

Vous avez été nombreux à soutenir la liste sortante, et nous vous en sommes profondément reconnaissants. Toute l'équipe municipale tient à vous exprimer sa gratitude pour cette confiance renouvelée.

Ce nouveau mandat s'inscrit à la fois dans la continuité et dans l'élan du renouveau.

Ensemble, nous continuerons à mettre en œuvre notre programme avec énergie, au service de votre quotidien et de notre cadre de vie.

Nous restons pleinement mobilisés pour agir avec transparence, écoute et proximité, afin de préserver et valoriser ce qui fait le cœur de notre beau village de Zaessingue. La bonne gestion comptable communale nous permet de ne pas augmenter les taxes communales, qui sont identiques depuis plus d'une décennie (taxe d'habitation, taxes foncières).

Que la solidarité qui s'est créée au sein de l'équipe puisse perdurer pour mener à bien de beaux projets avec une gestion rigoureuse au quotidien.

L'équipe municipale.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.02.2026

DATES DES CEREMONIES COMMUNALES

Le Conseil Municipal fixe les dates des cérémonies communales de 2026 :

Opération Elsàssputz 2026 : 10 avril 2026

Journée citoyenne : 5 septembre 2026

Cérémonie de l'Armistice : 15 novembre 2026

Repas des Aînés : 13 décembre 2026

ELECTIONS MUNICIPALES : TABLEAU DES PRESENCES

Le 1^{er} tour aura lieu le dimanche 15 mars, et le 2^{ème} tour le dimanche 22 mars 2026. Il s'agit d'établir le tableau des présences pour la tenue du bureau de vote, entre 8 h et 18 h, suivi du dépouillement.

CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

La politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération a été votée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022) qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les Communes et/ou EPCI. Ses annexes « schémas n° 1 à 3 de répartition » matérialisent les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverses d'agglomération.

Dès lors qu'une réalisation d'opérations d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, conclue par une convention de maîtrise d'ouvrage, ou d'une permission de voirie, les Communes et/ou EPCI se voient proposer la signature de cette convention avec la CEA, soit en remplacement de celle précédemment signée à partir de 2017 (l'ancienne convention n° 101/2020 a été signée le 30/12/2020), soit s'il s'agit d'une première signature.

Le projet de convention TRIPARTITE de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (+ annexes) qui sera conclu entre la CEA, Saint-Louis Agglomération et la Commune. La convention est disponible à la lecture en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

ISOLATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE

L'inscription « mairie » et le blason ont été mis en place le 16 février dernier.

Il reste à ce jour de nombreuses petites tâches sur les murs et autres petites malfaçons à corriger. L'entreprise Heinrich Schmidt devra faire des propositions pour corriger ces désordres, avant que le solde de la facture ne soit définitivement réglé.

POTELETS PLACE DE L'EGLISE

Ces potelets en plastique se désagrègent très rapidement.

Le Conseil Municipal étudie différentes options pour remplacer ce dispositif. Le but étant de maintenir la sécurité en obligeant les automobilistes à ralentir aux abords de l'église.

Séance levée à 20 H 50

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.03.2026

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués communaux dans les organismes extérieurs :

Saint-Louis Agglomération :

Titulaire : Roger ZINNIGER

Suppléant : Jean-Marc FREY

SIVOM de Wahlbach-Zaessingue : 5 titulaires et 5 suppléants

Titulaires : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS, et Emmanuel WILHELM

Suppléants : Béatrice PINA, Philippe NAAS, Valérie KELLER, Noémie WINDENBERGER et Nathalie BREI

Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA) :

Titulaire : Valérie KELLER

Suppléant : Noémie WINDENBERGER

Territoire Energie Alsace :

Titulaire : Pascal NAAS

Suppléant : David RIEGEL

Association des Maires du Haut-Rhin :

Titulaire : Roger ZINNIGER

Suppléant : Jean-Marc FREY

ADAUHR :

Titulaire : Roger ZINNIGER

Suppléant : Jean-Marc FREY

Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux (brigade verte) :

Titulaire : Philippe NAAS

Suppléant : Emmanuel WILHELM

Délégué à la défense :

Titulaire : Roger ZINNIGER

Suppléant : David RIEGEL

Centre de soins infirmiers de Bartenheim :

Titulaire : Béatrice PINA

Suppléant : Nathalie BREI

COMMISSIONS COMMUNALES

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

Commission communale de la chasse :

Titulaires : Roger ZINNIGER, Philippe NAAS et Emmanuel WILHELM

Suppléants : Béatrice PINA, Valérie KELLER, Noémie WINDENBERGER

Commission communale à l'urbanisme :

Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS.

Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA et Pascal NAAS

Suppléants : David RIEGEL, Nathalie BREI, Philippe NAAS, Béatrice PINA

Commission d'organisation de cérémonies : tous les membres du Conseil Municipal

Commission d'information :

Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS et Noémie WINDENBERGER

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Considérant que les attributions doivent être précisées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, des attributions dont le Maire est chargé et qui portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- La fixation dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant de 50 000 €, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;*
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;*
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;*
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;*

- L'exercice d'actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- L'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € par année civile ;
- L'exercice au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- L'exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- La prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et la conclusion de la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- L'autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- L'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- La demande à tout organisme financeur, d'attribution de subventions ;
- La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- La possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une

créance irrécouvrable dont le montant ne peut être supérieur au seuil fixé par décret ;

- *L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.*

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

POINT 4 - DIVERS : --- Néant----

Séance levée à 20 H 40

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.03.2026

INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Cette indemnité sera versée trimestriellement à compter du 1^{er} avril 2026, selon le souhait du Maire.

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2289,56

INDEMNITES DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ; vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 100 % de l'indice brut prévu pour les communes de moins de 500 habitants. Cette indemnité sera versée trimestriellement et à partir du 1^{er} avril 2026 selon le souhait des Adjoints.

Monsieur Pascal NAAS, 3^{ème} Adjoint, déclare au Conseil Municipal qu'il souhaite renoncer à cette indemnité pour toute la durée du présent mandat.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les membres présents des modalités de fonctionnement du Conseil Municipal : convocation, quorum, désignation du secrétaire de séance et discipline des conseillers municipaux.

L'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situées dans les départements d'Alsace-Moselle.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS MAIRE-ADJOINTS

Mme Laurence GUERRA fait un compte-rendu oral des réunions hebdomadaires du Maire et des Adjoints depuis le 23 février 2026.

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

M. Jean-Marc FREY informe les conseillers que les dépôts sauvages de déchets sont récurrents dans le ban communal. Un article sera inséré dans le prochain bulletin communal pour inviter les promeneurs et autres sportifs à relever les numéros d'immatriculation des véhicules suspects qui circulent sur les chemins communaux, à prendre des photos ou même des vidéos. Ceci permettra éventuellement d'identifier les contrevenants.

TROTTOIR RUE DE WAHLBACH

Mme Béatrice PINA fait remarquer que le trottoir de la rue de Wahlbach (avant l'abri bus) est en très mauvais état. Le béton est effrité et il faudrait songer à trouver une solution pérenne pour régler ce problème.

Séance levée à 20 h 25

REUNION DU SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE DU 02.03.2026

COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU) 2025

Le Président présente le compte unique financier 2025 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue**, qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses :	311 473.08 €
Recettes :	<u>406 823.06 €</u>
Excédent 2024 :	95 349.98 €
Excédent reporté de 2024 :	43 524.88 €

Soit un excédent total de 138 874.86 euros

➤ **Section d'investissement**

Dépenses :	21 100.93 €
Recettes :	<u>37 665.04 €</u>
Excédent 2025 :	16 564.11 €
Déficit reporté de 2024 :	3 296.63 €

Soit un excédent total de 13 267.48 euros

Résultat d'exécution du budget : (138 874.86 + 13 267.48)

= + 152 142.34 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. Roger ZINNIGER, vice-Président, après examen des dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte unique financier tel que présenté par le Président.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Syndical, après avoir examiné le compte unique financier du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

❖ Un excédent de fonctionnement de :	138 874.86 €
❖ Un excédent d'investissement de :	13 267.48 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| ❖ Report en fonctionnement R 002 : | 138 874.86 € |
| ❖ Report en investissement R 001 : | 13 267.48 € |

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente la proposition du budget primitif 2026 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** comme suit :

- Section de fonctionnement : 531 072.86 € (dépenses & recettes)
- Section d'investissement : 135 767.48 € (dépenses & recettes)

Le Sivom W-Z a adopté un nouveau référentiel au 01 janvier 2022, à savoir la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical peut déléguer à Monsieur le Président la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section). Cela dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

Le Conseil Syndical, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 tel que présenté par le Président.
- autorise Monsieur le Président à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section), dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

PASSATION DE COMMANDEMENT

En accord avec le chef des sapeurs-pompiers, la cérémonie de passation de commandement se déroulera le samedi 06 juin 2026.

Monsieur le Président verra les différentes modalités de l'organisation lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des sapeurs-pompiers.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le marché du transport scolaire arrivant à échéance. Saint-Louis Agglomération a lancé les appels d'offres pour renouvellement.

Les horaires du transport seront les mêmes. En revanche, l'arrêt du Heilhof sera supprimé et celui de la rue de Zaessingue maintenu, grâce à la réclamation de Monsieur le Maire de Wahlbach auprès du Président de SLA.

Le transport du périscolaire étant un marché à part, et SLA n'ayant pas la compétence, le trajet de l'école au périscolaire de Magstatt-le-Haut ne sera pas intégré au premier marché.

C'est pourquoi une réunion avec le service transport est demandée pour inclure ce trajet du périscolaire afin d'être d'avoir une liaison.

PERISCOLAIRE

Monsieur le Président informe le Sivom de l'avancée du projet du périscolaire.

Il précise que le Sivom pourrait participer pour l'aménagement intérieur. D'après le calcul de l'assistance à maître d'ouvrage, celui-ci estime la participation du Sivom à hauteur 800 000 € soit environ de 50% du projet.

Monsieur Roger ZINNIGER, maire de Zaessingue informe que sa commune ne pourra pas participer au projet du périscolaire vu leur situation financière.

Si la commune de Wahlbach porte seul le projet du périscolaire, Monsieur Anthony MARTIN, maire de Wahlbach précise que la facturation ne sera pas la même pour les habitants de Wahlbach et ceux de Zaessingue, vu l'ampleur financière du projet.

Suite à cette discussion, Monsieur le Président propose, selon la faisabilité, que le Sivom WZ prenne en charge l'aménagement intérieur en faisant un emprunt.

Il va se renseigner auprès des instances concernées.

La séance est levée à 20 h 30.



MARCHÉ AUX PUCES ZAESSINGUE

Organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en collaboration avec
l'Association Graine de Mômes et l'Association Sports & Loisirs

Restauration et
Buvette sur place



**3 MAI
2026**

Village
d'Enfants

Structures gonflables

Pêche aux Canards

Crêpes maison



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Tel : 06.24.63.39.58 – 06.11.23.01.97 – 07.77.34.27.43

Mail : aspwz68130@gmail.com

MARCHE AUX PUCES

le 03 Mai 2026 à ZAESSINGUE

Organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, l'Association Sports et Loisirs
& l'Association Graine de Mômes

Horaires du marché : de 6h à 17h (Emplacements réservés maintenus jusqu'à 8h)

Prix de l'emplacement de 6m : 12 Euros (place prévue pour stationnement du véhicule en face du stand)

Pour des raisons de sécurité, aucune circulation de véhicule n'est autorisée entre 8h et 16h dans le marché.

Le marché aux puces est soumis à la réglementation en vigueur et réservé aux particuliers, commerçants et artisans.

Toute vente d'alcool, armes et munitions est strictement interdite.

Restauration & buvettes sur place (Les organisateurs se réservent l'exclusivité des buvettes et de la restauration)

*Zaessingue se situe entre Sierentz et Altkirch, accès par la D419 ou D19bis
(Coordonnées GPS (DMS) : latitude 47°37'26" (Nord) longitude 7°22'04" (Est))*

BULLETIN D'INSCRIPTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER

Nombre d'emplacements de 6m à 12 € : Ci-joint un règlement de :Euros

En espèces Chèque à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wahlbach-Zaessingue

Virement (IBAN : FR76 1027 8031 0000 0207 4730 118, BIC : CMCIFR2A)

Pièces à fournir : Copie d'une pièce d'identité valide et l'attestation ci-dessous dûment remplie

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tel : E-mail :

Je suis un particulier et déclare sur l'honneur : Ne pas être un commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (régime L310-2 code commerce) et ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Je suis un commerçant, j'expose les produits suivants* :

et je déclare sur l'honneur disposer d'une dérogation pour la vente le dimanche.

N° Registre de Commerce ou Métiers :

* Dans la mesure où les organisateurs proposent un **Village d'Enfants** (jeux multiples, structures gonflables, vente de bonbons, pâtisserie, crêpes & pop-corn) au sein du Marché aux Puces, ces derniers se réservent l'exclusivité des activités mentionnées ci-dessus.

TITULAIRE DE LA PIECE D'IDENTITE – MENTION OBLIGATOIRE

Exposant au marché aux puces de Zaessingue le 03 Mai 2026

Nature (CNI, Passeport, Permis) :

N° de la pièce :

Délivré le :/...../..... par la préfecture de

Immatriculation du véhicule.....

Fait à, le/...../..... Signature :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible de sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R633-1 et R635-7 du code pénal.

DOSSIER COMPLET (avec règlement intégral) à retourner à l'une des adresses suivantes :

Sabine DIETSCH, 19 rue de Franken, 68130 Zaessingue	06 24 63 39 58
Adeline FREY, 25 rue de Franken, 68130 Zaessingue	06 11 23 01 97
Amicale des Sapeurs-Pompiers	aspwz68130@gmail.com

Pour tout renseignement, merci de contacter un des numéros précités **après 19h**

GRANDS ANNIVERSAIRES DU 1^{er} TRIMESTRE 2026

85 ans de Marie-Louise
WILHELM le 15.01.2026



85 ans de Jean-Marie
FRIANT le 16.01.2026



RAPPEL : REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES ET DES FEUX DE PLEIN AIR

Dans l'intérêt de la tranquillité publique :

- **Sont interdits, les bruits faits à l'intérieur et à l'extérieur des propriétés**, tels que ceux qui proviennent des appareils de reproduction de sons ou d'images, hauts parleurs, instruments de musique, tirs d'artifices et de pétards, travaux industriels ou de constructions, tonte des gazons et autres travaux de jardinage avec engins à moteur :

Pour les horaires d'été :

* les dimanches et jours fériés ;

* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 22 heures en semaine.

Pour les horaires d'hiver :

* les dimanches et jours fériés ;

* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 20 heures en semaine.

- La **destruction par le feu de matières végétales sèches**, humides ou insuffisamment sèches est **strictement interdite** à proximité des zones habitées.

RAPPEL : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Dans toutes les rues et autres voies publiques, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer autant de fois que nécessaire les trottoirs et les caniveaux au droit de leur propriété. Les propriétaires ou locataires devront évacuer les produits du balayage et du désherbage. Les balayures des propriétés, des cours, chantiers et magasins ne doivent pas être jetées sur la voie publique. La propreté des grilles placées sur les caniveaux est à la charge des propriétaires ou locataires. Ceux-ci devront veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées. En période hivernale, sur les trottoirs, les riverains devront dégager la neige et assurer la sécurité des piétons en cas de verglas en répandant du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois. Il est défendu d'évacuer la neige ou la glace provenant des cours dans la rue et sur les trottoirs.

Il est strictement interdit d'évacuer dans les canalisations publiques le trop-plein de purin, de jus de silo ou toute matière pouvant les infecter ou les obstruer. Ces catégories d'effluents nuisent au bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées située à Wahlbach.

Dans le cas où le propriétaire ou le locataire ne tiendrait pas compte des prescriptions du présent arrêté, le Maire engagera les poursuites qui s'imposent, autant de fois que nécessaire (amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe).

DES CHAMPIONS DE KARATÉ DANS LE VILLAGE !

Voilà de belles informations sur le parcours sportif de deux jeunes Zaessinguois, Stella et Roméo. Leurs compétitions sont portées sur le karaté combat.

Roméo - champion du Haut-Rhin pour la 2^e année de suite (2025-2026). Il a décroché le titre de champion du Grand Est en janvier 2026 face à des clubs prestigieux.

Stella - championne du Haut-Rhin 2026, championne du Grand Est 2026 est qualifiée pour les championnats de France en juin. Vainqueuse de l'Open d'Orléans en mars (plus gros Open de France qui fait venir tous les clubs internationaux).

Elle commencera les Youth League mondiales à partir de juillet en Croatie qui se poursuivent dans les quatre coins du monde....

Stella combattra au Swiss Open fin avril pour la préparation des championnats de France et essayer d'atteindre ce fameux titre que tout le monde s'arrache...

Les deux jeunes sont dans le club de karaté traditionnel à Uffheim et évoluent dans le club de Sélestat avec l'Entente Alsace, qui est spécialisée dans le karaté combat. Ils côtoient et s'entraînent plusieurs fois par semaine avec des athlètes professionnels qui sont référencés dans le top mondial...Pour atteindre ce niveau, ce sont des entraînements et stages tous les jours et weekend ...



BRAVO à Roméo et Stella pour leurs parcours et leur réussite.

C'est une fierté d'avoir des champions dans notre village !

Pour suivre Stella : instagram stella_ferry

EN BREF.....



Dons de sang :

Le 4 mai 2026 à Magstatt-le-Bas

Le 4 août 2026 à Magstatt-le-Haut

Le 1^{er} octobre 2026 à Rantzwiller

Le 16 décembre 2026 à Koetzingue

EFSE
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
Du donneur
aux patients

MERCI MERCI MERCI

Le 11 février 2026 à ZAESSINGUE, vous étiez **36** à venir donner votre sang, dont **4** nouveaux donneurs. **MERCI**

Il n'existe aucun produit capable de se substituer au sang humain, votre don est précieux et indispensable pour sauver de nombreuses vies.

Le saviez-vous ?

3, c'est le nombre de vies sauvées grâce à votre don. Et oui... lorsque vous donnez votre sang, tous les composants sanguins sont prélevés en même temps : globules rouges, plasma et plaquettes. Le patient, lui, ne reçoit jamais la totalité de la poche prélevée lors du don, mais uniquement les composants qui lui sont nécessaires.

Grâce à vous et votre générosité, l'EFS transforme chaque jour vos dons en vies.

Il est très important de donner régulièrement son sang, car les produits sanguins ont une durée de vie limitée :

- Plaquettes : 7 jours
- Globules rouges : 42 jours
- Plasma : 1 à 3 ans

Les autres types de don

Il est également possible de donner uniquement son plasma ou ses plaquettes grâce au don par apheresé. Cette technique, indispensable pour répondre aux besoins, permet de prélever un seul composant sanguin : plasma ou plaquettes, en quantité plus importante que lors d'un don de sang traditionnel. Ces dons s'effectuent uniquement en maisons du don et sur RDV.

10 000 dons nécessaires chaque jour en France,

dont **1 500** en Grand Est.

1 000 000 de malades soignés chaque année.

Vous souhaitez à nouveau sauver des vies ?

Pour préserver votre santé, vous devez attendre **8 semaines minimum entre 2 dons de sang**. Les femmes peuvent donner jusqu'à 4 fois par an et les hommes 6 fois par an.

Préparez votre prochain don sur dondesang.efs.sante.fr :

1. Faites le test : puis-je donner mon sang ?
2. Trouvez votre lieu de don
3. Prenez RDV

A+

Partagez votre pouvoir, donnez votre sang !

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE

dondesang.efs.sante.fr



Ramassage des ordures ménagères :

Depuis le mois de septembre 2025, les ordures ménagères sont ramassées tous les 15 jours à Zaessingue. L'essai est concluant et les habitants semblent s'y être habitués. Le seul bémol concerne l'aspect financier, puisqu'on ne note pas de baisse - pour le moment - de la contribution financière des familles. Espérons que de bonnes décisions soient prises par la nouvelle direction de Saint-Louis Agglomération dans ce sens. Ce point devra être débattu.



Nuisances sonores :



Rappel : toute forme de bruit est prohibée le dimanche et les jours fériés, ceci pour respecter la tranquillité et le repos de chacun : donc pas de travaux de bricolage bruyant, pas de tondeuse, pas de musique trop forte, et pas de dépôt de verres aux bennes de collecte !

Il en est de même durant la semaine avant 7h, entre 12h et 13h et après h (22h en été). Merci à tous !



Déclaration d'arrivée dans la commune : Les nouveaux habitants sont priés de se présenter à la Mairie de notre commune. Cette démarche, vivement conseillée, permettra de vous proposer l'inscription sur la liste électorale, de prévoir les effectifs scolaires, etc.... Merci de déclarer votre départ si vous quittez la commune.



Le recensement citoyen et la JDC

Vous êtes Français et avez entre 16 et 25 ans ? Vous souhaitez vous inscrire à un examen et l'on vous demande un certificat de participation à la JDC, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

Chaque Français, dès 16 ans, doit d'abord effectuer le *recensement citoyen obligatoire*, pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, CAP, baccalauréat...) avant ses 25 ans.

1. Le recensement citoyen obligatoire

- **Qui est concerné ?** Tous les Français dès 16 ans.
- **Quand le faire ?** Dans les 3 mois suivant votre 16^e anniversaire. Si vous ne l'avez pas fait dans ce délai, vous pouvez régulariser jusqu'à 25 ans.
- **Où le faire ?**
 - En ligne sur www.service-public.fr via le service "**Demande de recensement citoyen obligatoire**".
 - Ou en mairie avec les documents suivants :
 - Livret de famille.
 - Carte d'identité ou passeport valide.
 - Justificatif de domicile si demandé.
- **À quoi sert-il ?**
 - Vous recevez une attestation de recensement, indispensable pour passer des examens avant 18 ans.
 - Vous serez ensuite convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC).

2. La journée défense et citoyenneté (JDC)

- **Quand a-t-elle lieu ?**
 - En principe entre votre recensement et vos 18 ans.
- **Comment ça se passe ?**
 - Vous recevez une convocation environ 45 jours avant.
- **À quoi sert-elle ?**
 - Vous devez justifier de votre participation à la JDC pour passer des examens ou concours publics jusqu'à 25 ans.
 - Vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales à 18 ans.

3. L'application DEFENSE+

Disponible sur depuis IOS et Android et téléchargeable après le recensement, elle vous permet de :

- Suivre votre parcours (recensement, JDC, engagement).
- Découvrir les Armées via des vidéos et contenus informatifs.
- Consulter des offres de stages, d'alternance et d'engagement.
- Créer et développer votre Passeport Défense.

Pour plus d'informations :

 Service-Public.fr - Recensement citoyen, JDC et Service national



Voisins vigilants : la municipalité conseille fortement aux habitants de signaler à leurs voisins et connaissances toute absence prolongée du domicile (vacances, etc...). En effet, la surveillance par les « voisins vigilants » est un moyen très efficace pour lutter contre les cambriolages. Bien sûr, il est tout à fait conseillé de déclarer l'absence également à la gendarmerie.



Dates des prochaines cérémonies communales :

- Opération Elsàssputz 2026 : 10 avril 2026
- Journée citoyenne : 5 septembre 2026
- Armistice du 11 novembre 1918 : 15 novembre 2026
- Repas des Aînés : 13 décembre 2026



Association Graine de Mômes



L'association Graine de Mômes a commencé l'année sur les chapeaux de roue !

Grâce aux bénéfices réalisés, pour l'épiphanie, nous avons livré galettes des rois et pains d'épices afin de régaler les élèves de nos écoles.

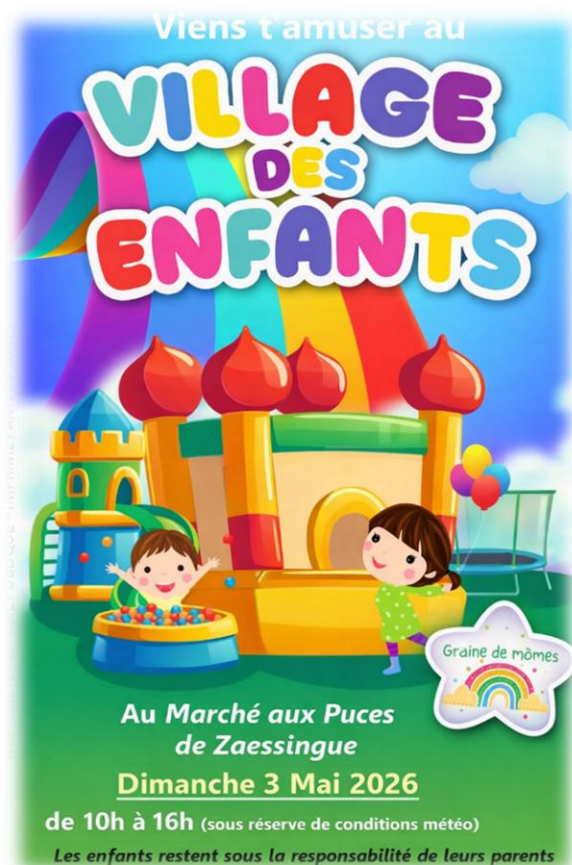
Nous avons pu à nouveau privatiser le Center Kids de Wittersdorf et financer à plus de 50% une soirée avec repas et animations pour les enfants.

Nous avons réédité notre Loto des enfants qui a affiché complet en quelques jours !





Nous vous attendons nombreux pour notre village des enfants le dimanche 3 mai 2026 lors du marché aux puces de ZAESSINGUE.



Envie de soutenir nos enfants et de faire vivre le village ?

L'association Graine de Mômes est ouverte à tous : parents, grands-parents, habitants, amis... Pas besoin d'avoir des enfants pour devenir membre 🍀

Ce qui compte, c'est l'envie de participer, de partager et de donner un peu de son temps quand on le peut.

Chaque aide est précieuse :

- 👉 que ce soit pour un événement, un coup de main ponctuel, une idée, ou simplement votre soutien.
- 👉 même si vous ne pouvez pas être présents à tous les événements, votre engagement compte énormément.

En devenant membre, vous contribuez à créer des moments de joie, de lien et de souvenirs pour les enfants... et pour tout le village ✨

Rejoignez-nous ou contactez-nous, ensemble on va plus loin !

assograinedemomes@gmail.com



Le Recyparc du Liesbach : un nouvel équipement pour mieux trier, recycler et réemployer

En octobre 2025, Saint-Louis Agglomération a mis en service le Recyparc du Liesbach, à Hésingue, un nouvel équipement de gestion des déchets moderne et durable.

Un équipement au service des habitants

Le Recyparc du Liesbach est bien plus qu'une simple déchetterie : c'est un équipement intercommunal moderne, pensé pour répondre aux enjeux actuels de tri, de recyclage et de réduction des déchets. Ce site, le plus grand du territoire, a été conçu pour simplifier le tri, fluidifier la circulation des usagers et améliorer la sécurité des dépôts.

Un lieu pensé pour optimiser le recyclage et le réemploi

Le Recyparc du Liesbach offre :

- **De nombreuses filières de tri** : ampoules et tubes fluorescents, articles de bricolages et de jardin thermiques, articles de sport et de loisirs, batteries auto, bois, bouteilles et bocaux en verre, capsules de café en aluminium, cartouches d'encre, produits dangereux (peintures, solvants, phytosanitaires...), équipements électroniques et électriques, déchets ultimes, déchets verts, emballages recyclables, gravats, huiles végétales, huiles de vidange, huisseries, jeux et jouets, métaux, mobilier, piles et accumulateurs, plâtre, produits et matériaux de construction et du bâtiment, radiographies médicales, textile ;
- **Un espace de réemploi** où les objets encore en bon état (mobilier, électroménager, jouets...) peuvent être récupérés, vérifiés, réparés et remis en circulation via une structure d'économie sociale et solidaire ;

- **Une zone pédagogique** dédiée à la sensibilisation des jeunes et du grand public aux gestes écocitoyens et à l'importance du tri et de la réduction des déchets.

Horaires d'ouverture

Le site du Recyparc du Liesbach est ouvert aux habitants de Saint-Louis Agglomération du lundi au samedi.

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 18 h

Jeudi : 8 h 30 - 12 h

Samedi : 9 h - 17 h

Les horaires de fermeture sont indiqués temps de déchargement compris. Les barrières d'accès sont bloquées 15 minutes avant la fermeture.

Accès et conditions

L'accès est réservé aux particuliers résidant dans l'une des 40 communes de Saint-Louis Agglomération, sur présentation d'un e-badge (QR code) ou d'une carte physique.

Pour demander votre e-badge ou carte d'accès en ligne : <https://agglo-saint-louis.ecocito.com/>

Pour demander votre carte via un formulaire papier, consultez cette page du site de Saint-Louis Agglomération : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/dechets-menagers/dechetteries/>

Important : Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets sur ce site. Ils doivent utiliser des installations dédiées adaptées à leurs volumes et types de déchets.

Avec le Recyparc du Liesbach, Saint-Louis Agglomération se dote d'un outil exemplaire pour réduire les déchets, favoriser le recyclage et encourager des pratiques plus durables au quotidien.

Adresse : 1 rue de Strasbourg - 68220 Hémingue

Lien vers la page dédiée aux déchetteries sur le site internet de Saint-Louis Agglomération : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/dechets-menagers/dechetteries/>





Foulées de la foire aux vins de Guebwiller : bénéfices versés aux blessés de l'armée de terre

Dans le cadre du soutien aux blessés de l'armée de terre, une marche et 2 trails sont organisés le jeudi de l'ascension, le 14 mai à Guebwiller. Tous les bénéfices seront reversés pour aider les blessés et leur famille.

Le lien pour les inscriptions <https://www.sporkrono.fr/courses/644906258/foulees-de-la-foire-aux-vin/>, ou bien inscription via le QR code présent sur l'affiche.

La marche de 7.3km est accessible au plus grand nombre et c'est aussi une activité à faire en famille.

Sur place, il y aura une activité pour les enfants, des stands de matériels, des stands associatifs pour présenter certaines actions concernant le soutien aux blessés et de quoi se restaurer.

JEU 14 MAI

PRIX 10 EUROS

AU PROFIT DES BLESSÉS DE L'ARMÉE DE TERRE
OPERATION AVEC NOS BLESSÉS

OUVERT À TOUS

Marche 7.3K	Trail 11k	Trail 20k
----------------	--------------	--------------

Foulées
de la foire aux Vins

INSCRIS TOI

OUVERTURE DES PORTES: 07h00
Inscription & Info sur: <http://www.sporkrono.fr>
Stade François THROO - Guebwiller
Restauration | Barrette | Matériel militaire | Espace de jeux enfants

DEPISTAGE GRATUIT ICOPE

60 ans ou plus?

TESTEZ VOTRE FORME!

Évaluez vos capacités



En quelques minutes
seulement!

**Rendez-vous le
Lundi 18 mai 2026
De 9h à 16h**



**A la Maison de Santé de
Saint-Louis Agglomération
à FOLGENSBOURG
72 rue de Delle**

A partir du 20 avril 2026,

Inscription possible :

> par téléphone : 03 89 70 36 67

> par mail : sante@agglo-saint-louis.fr

Le saviez-vous?

ICOPE est un programme de prévention pour le maintien de votre forme

*“On ne peut pas s'empêcher de vieillir,
mais on peut s'empêcher de devenir vieux”*

LE FRELON ASIATIQUE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

**FRELON ASIATIQUE : UNE MENACE POUR NOS JARDINS,
VERGERS, VIGNOBLES, MARCHÉS ET TERRASSES**



**Il s'attaque aux ruches, tue les abeilles
et nuit gravement à la biodiversité**

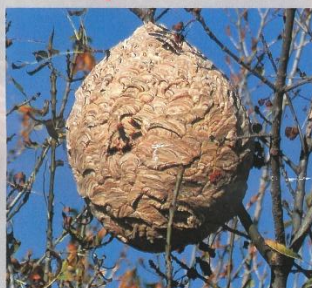


5 à 20 cm

Jusqu'à 80 cm



NID PRIMAIRE



NID SECONDAIRE



Au printemps, une «**fondatrice**» construit un nid «**primaire**»,
souvent sur des constructions humaines.
Vers la fin du printemps, elle construit un nid bien plus grand
avec ses premières ouvrières, appelé un nid «**secondaire**»,
souvent haut dans un arbre.

LUTTONS ENSEMBLE

**Chaque nid trouvé doit être signalé en flashant le QR code
ci-dessous, puis détruit par un désinsectiseur**

Ne pas tenter de le détruire vous-même, les frelons sont très dangereux !



www.frelon.com



referentfa68@gmail.fr

et dans la mairie du lieu d'observation



ALSACE
Collectivité européenne

La Région
Grand Est



GDSA
BAS-RHIN

NUMEROS UTILES

POMPIERS 18 ou 112

SAMU 15

POLICE 17

Mairie de Zaessingue

03.89.07.87.67

mairie@zaessingue.fr

Ouverture au public : uniquement sur rendez-vous le lundi, le mardi et le jeudi

SIVOM de Wahlbach-Zaessingue	03.89.07.87.59	mairie@wahlbach.fr
Ecole de Zaessingue	03.89.40.42.20	
Ecole de Wahlbach	03.89.07.44.89	
Périscolaire de Magstatt-le-Haut	03.89.81.59.90	
Collège F. Dolto Sierentz	03.89.81.51.30	
Collège L. Herr Altkirch	03.89.08.97.28	
Lycée JJ. Henner Altkirch	03.89.07.57.07	
SIAS d'Altkirch	03.89.08.32.12	
Gendarmerie de Sierentz	03.89.81.53.11	
Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières	03.89.70.90.70	www.agglo-saint-louis.fr
Relais des Assistantes maternelles Sierentz	03.89.28.59.14	
Crèche « Les Lucioles » Sierentz	03.89.26.26.29	
Assistante sociale Sierentz	03.89.89.71.00	
Médiathèque intercommunale de Sierentz	03.89.83.83.20	
Service de Gestion Comptable de Mulhouse	03.89.42.24.35	
Sous-Préfecture de Mulhouse	03.89.33.45.45	
Préfecture de Colmar	03.89.29.20.00	
Brigade Verte Soultz	03.89.74.84.04	
Centre de soins de Bartenheim	03.89.68.30.46	
Hôpital de Sierentz	03.89.26.60.00	
Hôpital Saint-Morand Altkirch	03.89.08.30.30	
Clinique des Trois Frontières Saint-Louis	0.826.30.37.37	
Centre hospitalier de Mulhouse	03.89.64.64.64	
S.P.A. Mulhouse	03.89.33.19.50	
Presbytère de Sierentz	03.89.81.54.20	
(5 rue Poincaré 68510 Sierentz)		

Bulletin municipal édité par la commune de ZAESSINGUE
Directeur de publication : Roger ZINNIGER Dépôt légal : avril 2026
Contact : mairie@zaessingue.fr ou www.zaessingue.fr